

△

(N° 305.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 AVRIL 1847.

Budget des dépenses du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1847 ⁽¹⁾.

Les soussignés ont l'honneur de proposer l'amendement suivant :

CHAPITRE III.

ART. 18 (*nouveau*).

Subside pour le service de la poste aux chevaux fr. 75,000

C^{te} DE RENESSE.
B^{on} DE MAN D'ATTENRODE.
C. D'HOFFSCHMIDT.
C^{te} DE BAILLET-LATOURE.
VERHAEGEN.
DE GARCIA.

Article additionnel au projet de loi, présenté par M. ROGIER.

ART. . . .

Il est interdit aux agents de l'administration de participer à toute société, entreprise, exploitation quelconque qui se trouverait, soit en concurrence avec les chemins de fer et canaux de l'État, soit directement intéressée à des travaux dont lesdits agents auraient la direction ou la surveillance.

(1) Budget, n° 5.
Rapport, n° 248.
Amendements, n° 300 et 302.